



## EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

3, rue des Fenouillèdes – Parc d'activités Sud Roussillon  
66 280 SALEILLES  
Tél : 04.68.22.18.53 – Mail : contact@reart66.fr

### Séance du Jeudi 21 Mai 2026

Date de la Convocation au Comité Syndical	Nombre de conseillers Titulaires en exercice	Nombre de conseillers Suppléants en exercice	Présents	Procurations	Voix	Absents
13 Mai 2026	40	40	31	2	33	9

### Procès-verbal de la séance du 21 mai 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-et-un mai, le Comité Syndical du Bassin Versant du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet-Saint Nazaire, convoqué le 13 mai 2026, s'est réuni dans la salle Aliès de Pollestres, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude TORRENS, Président.

#### Etaient présents :

**PMM CU :** MMES CARBONNET Marion \_ DE NOELL MARCHESAN Isabelle \_ POLATO Myriam.  
MS. CORDERO Alain \_ CRETON Michel \_ DELCLOS Jordi \_ FOUR Jean-Louis \_ FORT Max \_ LOPEZ Philippe \_ MODICA Marc \_ MORICONI Jean-Charles \_ PARE Patrice \_ REGNIER Jean-François \_ TORRENS Jean-Claude.  
**CC Sud Roussillon :** MME DARDENNE Myriam \_ DESTAVILLE Marie-Ange \_ TORRES Sylvie.  
MS. DEL POSO Thierry \_ MAGDALOU Jean-André \_ MANAS Christophe \_ THIBAUT Jean-Jacques \_ TOIX Laurent  
**CC Aspres :** MMES LESNÉ Maya \_ TALABERE Isabelle.  
MS. BASSAGET Jean-Marc \_ BOCKTAEELS Germain \_ CAMSOULINES Hervé \_ DE MAURY Loïc \_ LEMAIGRE Philippe.  
**CC ACVI :** MS. AYBAR Patrice \_ ORTAL Pierre.

#### Etaient absents et excusés :

**PMM CU :** MMES. DUGOR SUCH Sandrine \_ IRLES Jacqueline \_ MAILLOCHAUD Alexandra.  
M. Max TIBAC.  
**CC Sud Roussillon :** MME. LAURENT Catherine.  
MS. TORRES Jean-Louis.  
**CC Aspres :** MS. AMOROS Michel \_ MELGAR Antoine.  
**CC ACVI :** MS. FORTEL Steve.

#### Avaient donné procuration :

**PMM CU :** MME Alexandra MAILLOCHAUD à Jean-Claude TORRENS.  
**CC ACVI :** M. Steve FORTEL à AYBAR Patrice.

#### Assistaient également à la séance :

MMES : BARETT Fabienne \_ BOISRAMÉ Morgane \_ BOSSOREIL Sandrine \_ PAGANO Manuëla \_ PERRÉE Isabelle \_ PLAGNES Christelle \_ TEBALCINI Lionel \_ VERGNES Lorie.  
MS. BRETEAU Philippe \_ CREN Dominique \_ FANTIN Gilbert \_ JORDA Edmond \_ MIVIÈRE Roland \_ SAQUER Jean-Marie \_ STEFAN Robert.

#### A été élu secrétaire de séance :

M. FORT Max.

Après avoir constaté que le quorum était atteint et après avoir excusé les personnes ne pouvant être présentes lors de ce conseil, Monsieur le Président ouvre la séance à 17h30 en souhaitant la bienvenue aux membres du conseil syndical.

Après avoir fait appel à candidature pour le poste de secrétaire de séance, M. Max FORT, conseiller syndical, est désigné comme secrétaire de séance.

**1<sup>er</sup> point à l'ordre du jour :** Installation du conseil syndical.

**Dossier présenté par :** Jean-Louis FOUR – Doyen de l'assemblée.

**Vu** l'article L 5212-27 du CGCT relatif à la fusion des syndicats de communes et des syndicats mixtes,  
**Vu** l'arrêté préfectoral N° 2013353-0011 du 19 décembre 2013 portant fusion des syndicats mixtes du bassin versant du Réart et de l'Agouille de la Mar et de ses affluents,  
**Vu** l'arrêté préfectoral N° 2013353-0011 du 19 décembre 2013 portant création du syndicat mixte des bassins versants du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet-Saint Nazaire,  
**Vu** l'arrêté préfectoral N° 2018289-0001 du 16 octobre 2018 autorisant la modification des statuts du syndicat mixte des bassins versants du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet / Saint-Nazaire,  
**Vu** l'article L 5211-1 du CGCT,  
**Vu** l'article L 5211-2 du CGCT,  
**Vu** l'article L 5211-6 du CGCT,

Monsieur Jean-Louis FOUR, président, fait l'appel des membres présents et procède à l'installation du conseil syndical.

Sont ainsi installés comme membres du conseil syndical :

<b>PMM CU</b>					
		<b>TITULAIRE</b>		<b>SUPPLÉANT</b>	
		<b>Nom et Prénom</b>		<b>Nom et Prénom</b>	
1	REGNIER	Jean-François	COMES	Stéphane	
2	POLATO	Myriam	LORIEUX	Ludivine	
3	MAILLOCHAUD	Alexandra	SAMTMANN	Sylvie	
4	TIBAC	Max	LAURENS	Cédric	
5	RODRIGUEZ	Christine	CARBONNET	Marion	
6	DE NOELL-MARCHESAN	Isabelle	TIBIÉ	Gilles	
7	DOGOR-SUCH	Sandrine	ABEL	Hervé	
8	MORICONI	Jean-Charles	CREN	Dominique	
9	CORDERO	Alain	THOBOIS	Jean Marc	
10	PARE	Patrice	CASTELL	Marie Hélène	
11	TORRENS	Jean-Claude	DA CAMPO	Maxime	
12	FORT	Max	FREDON	Damien	
13	FOUR	Jean-Louis	PURORGE	Daniel	
14	DELCLOS	Jordi	BLANC	François-Pierre	
15	CALLAREC	Yannick	LOPEZ	Philippe	
16	MODICA	Marc	SEVILLA	Antoinette	
17	IRLES	Jacqueline	RENARD	Arlette	
18	MARTINEZ	Stéphanie	CRETON	Michel	

<b>CC Sud-Roussillon</b>					
		<b>TITULAIRE</b>		<b>SUPPLÉANT</b>	
		<b>Nom et Prénom</b>		<b>Nom et Prénom</b>	
1	DEL POSO	Thierry	BRINSTER	Damien	
2	MAGDALOU	Jean-André	GIRBAL	Alain	
3	THIBAUT	Jean-Jacques	BRUNET	Philippe	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette délibération. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

4	MANAS	Christophe	AMAR	Yvan
5	DARDENNE	Myriam	PALAU	Michel
6	TOIX	Laurent	LOPEZ	Thierry
7	LAURENT	Catherine	ARMEN	Benoît
8	DESTAVILLE	Marie-Ange	VALENZUELA	Hélène
9	TORRES	Jean-Louis	MONTALAT	René
10	TORRES	Sylvie	THOLLET	Jean-Pierre

### CC des Aspres

TITULAIRE Nom et Prénom		SUPPLÉANT Nom et Prénom	
1	SOUILLER Harold	TALABERE Isabelle	
2	LESNE Maya	FANTIN Gilbert	
3	AMOROS Michel	VILLALPANDO Raymond	
4	DE MAURY Loïc	BOUFFIL Françoise	
5	BASSAGET Jean-Marc	BRETEAU Philippe	
6	MELGAR Antoine	DELGADO Chantal	
7	CAMSOULINES Hervé	SAQUER Jean-Marie	
8	BOCKTAELS Germain	ORTIZ José	
9	LEMAIGRE Philippe	LELAURAIN Annie	

### CC ACVI

TITULAIRE Nom et Prénom		SUPPLÉANT Nom et Prénom	
1	ORTAL Pierre	PUJOL Gérard	
2	FORTELL Steve	BENOIT Morgane	
3	AYBAR Patrice	STEFAN Robert	

**Le comité syndical, ouï l'exposé du Doyen de l'assemblée et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :**

- **INSTALLE** le conseil syndical ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout acte utile en la matière.

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

#### **2<sup>ème</sup> point à l'ordre du jour : Désignation du secrétaire de séance**

**Dossier présenté par :** Dossier présenté par Monsieur Jean-Louis FOUR, Doyen de l'assemblée

Il convient de nommer un secrétaire de séance qui assurera le compte-rendu des débats, conformément aux articles L. 2121-15 et L. 5211-1 du CGCT.

**En conséquence, le comité syndical après en avoir délibéré :**

- **DÉSIGNE** M. Max FORT en qualité de secrétaire de séance.

Pour : 33 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette délibération. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

**3<sup>ème</sup> point à l'ordre du jour :** Election du Président.

**Dossier présenté par :** Jean-Louis FOUR – Doyen de l'assemblée – Président par intérim.

Le comité syndical,

**Vu** l'article L 5212-27 du CGCT relatif à la fusion des syndicats de communes et des syndicats mixtes,  
**Vu** l'arrêté préfectoral N° 2013353-0011 du 19 décembre 2013 portant fusion des syndicats mixtes du bassin versant du Réart et de l'Agouille de la Mar et de ses affluents,

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 2013353-0011 du 19 décembre 2013 portant création du syndicat mixte des bassins versants du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet-Saint Nazaire,

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 2018289-0001 du 16 octobre 2018 autorisant la modification des statuts du syndicat mixte des bassins versants du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet / Saint-Nazaire,

**Vu** l'article L 5211-1 du CGCT,

**Vu** l'article L 5211-2 du CGCT,

**Vu** l'article L 5211-6 du CGCT,

**Vu** l'article L 2122-4 du CGCT,

**Vu** l'article L 2122-7 du CGCT,

**Considérant** qu'il convient d'élire le Président du Syndicat Mixte des Bassins Versants du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet / Saint-Nazaire,

**Considérant** que le vote doit se dérouler à bulletin secret et à la majorité absolue,

M. Jean-Louis FOUR, Président par intérim et Doyen de l'assemblée, propose, conformément aux articles L 5211-1 et 2 du CGCT de :

- **Faire un appel à candidature pour l'élection du Président et prendre acte de la candidature de :**
  - o M. Jean-Claude TORRENS
- **Le comité syndical, ouï l'exposé du Président et prend acte de la candidature de :**
  - o M. Jean-Claude TORRENS
- **Pour les opérations de vote sont désignés comme assesseurs :**
  - M. Jean-André MAGDALOU & M. Gilbert FANTIN
  - M. Robert STEFAN & M. Jean-François REGNIER

Les membres du conseil syndical procèdent au vote à bulletin secret pour désigner le Président.

- **Après avoir effectué les opérations de vote et de dépouillement ont obtenu :**
  - o **M. Jean-Claude TORRENS**
    - Nombre de votants : 33
    - Nombres de suffrages déclarés blancs : 3
    - Nombres de suffrages déclarés nuls : 1
    - Nombres suffrages exprimés : 29
    - Majorité absolue : 17

Monsieur Jean-Claude TORRENS est élu Président du Syndicat Mixte des Bassins Versants du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet / Saint-Nazaire et immédiatement installé.

**4<sup>ème</sup> point à l'ordre du jour :** Détermination de la strate démographique.

**Dossier présenté par :** Jean-Claude TORRENS – Président.

Le conseil syndical,

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 2013353-0011 du 19 décembre 2013 portant fusion des syndicats mixtes du bassin versant du Réart et de l'Agouille de la Mar et de ses affluents,

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 2013353-0011 du 19 décembre 2013 portant création du syndicat mixte des bassins versants du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet-Saint Nazaire,

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 2018289-0001 du 16 octobre 2018 autorisant la modification des statuts du syndicat mixte des bassins versants du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet / Saint-Nazaire,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette délibération. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

**Considérant** la population légale au 1<sup>er</sup> janvier 2026 dans l'ensemble des communes composant le SMBVR,

**Considérant** le décompte de population tel que présenté ci-dessous au prorata de la portion de territoire incluse dans le bassin versant,

<b>Commune</b>	<b>Population légale 2023</b>	<b>% de population incluse dans le BV</b>	<b>Population incluse dans le BV en hiver</b>
Alénya	3 782	100%	3 782
Bages	4 560	100%	4 560
Banyuls dels Aspres	1 483	1%	15
Brouilla	1 572	23%	362
Cabestany	10 465	100%	10 465
Caixas	134	50%	67
Calmeilles	60	50%	30
Canet en Roussillon	13 227	80%	10 582
Canohés	6 616	20%	1 323
Castelnou	280	45%	126
Corneilla del Vercol	2 696	97%	2 615
Elne	9 511	23%	2 188
Fourques	1 347	100%	1 347
Llauro	311	75%	233
Llupia	2 199	1%	22
Montauriol	254	100%	254
Montescot	1 586	100%	1 586
Oms	364	32%	116
Ortaffa	1 980	36%	713
Passa	1 118	85%	950
Perpignan	121 616	34%	41 349
Pollestres	5 548	100%	5 548
Ponteilla-Nyls	3 101	62%	1 923
Sainte Colombe	183	4%	7
Saint-Cyprien	12 068	36%	4 344
Saint Jean Lasseille	1 622	17%	276

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette délibération. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Saint-Nazaire	2 779	100%	2 779
Saleilles	5 698	100%	5 698
Terrats	806	87%	701
Théza	2 126	100%	2 126
Tordères	187	100%	187
Tresserre	1 166	18%	210
Trouillas	2 324	97%	2 254
Villemolaque	1 278	98%	1 252
Villeneuve de la Raho	4 470	100%	4 470
<b>TOTAL</b>	<b>228 517</b>		<b>114 461</b>

**Le comité syndical, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :**

- **CONSTATE** que le SMBVR est classé dans la strate démographique des collectivités comprises entre 100 000 habitants et 199 999 habitants.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout acte utile en la matière.

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

**5<sup>ème</sup> point à l'ordre du jour :** Détermination du nombre de Vice-présidents.

**Dossier présenté par :** Jean-Claude TORRENS – Président.

Le conseil syndical,

**Vu** l'article L 5212-27 du CGCT relatif à la fusion des syndicats de communes et des syndicats mixtes,  
**Vu** l'arrêté préfectoral N° 2013353-0011 du 19 décembre 2013 portant fusion des syndicats mixtes du bassin versant du Réart et de l'Agouille de la Mar et de ses affluents,

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 2013353-0011 du 19 décembre 2013 portant création du syndicat mixte des bassins versants du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet-Saint Nazaire,

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 2018289-0001 du 16 octobre 2018 autorisant la modification des statuts du syndicat mixte des bassins versants du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet / Saint-Nazaire,

**Vu** l'article L 5211-1 du CGCT,

**Vu** l'article L 5211-2 du CGCT,

**Vu** l'article L 5211-6 du CGCT,

**Vu** l'article L 2122-4 du CGCT,

**Vu** l'article L 2122-7 du CGCT,

**Considérant** qu'il convient, suite au renouvellement des membres du conseil syndical, de décider du nombre de Vice-présidents chargés de suppléer le Président dans différentes délégations ;

**Considérant** que le nombre de Vice-présidents ne peut excéder 20% du nombre de délégués en exercice ;

**Considérant** que l'assemblée délibérante peut, à la majorité des 2/3 fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application de l'alinéa précédent sans pouvoir dépasser 30% (arrondi à l'entier inférieur) de son propre effectif et le nombre de 15 ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette délibération. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

**M. le Président, propose de :**

- Fixer à 10 le nombre de vice-présidents à élire,

**Le comité syndical, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :**

- **DÉCIDE**, de fixer à 10 le nombre de Vice-présidents.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout acte utile en la matière.

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

**6<sup>ème</sup> point à l'ordre du jour :** Election du 1<sup>er</sup> Vice-président.

**Dossier présenté par :** Jean-Claude TORRENS – Président.

Le conseil syndical,

**Vu** l'article L 5212-27 du CGCT relatif à la fusion des syndicats de communes et des syndicats mixtes,

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 2013353-0011 du 19 décembre 2013 portant fusion des syndicats mixtes du bassin versant du Réart et de l'Agouille de la Mar et de ses affluents,

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 2013353-0011 du 19 décembre 2013 portant création du syndicat mixte des bassins versants du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet-Saint Nazaire,

**Vu** l'article L 5211-1 du CGCT,

**Vu** l'article L 5211-2 du CGCT,

**Vu** la délibération N° 2026-22 relative à l'élection du Président du SMBVR,

**Vu** la délibération N° 2026-24 déterminant le nombre de Vice-présidents ;

**Considérant** qu'il convient d'élire des Vice-présidents chargés de prendre en charge certaines délégations du Président,

**Considérant** que le conseil syndical s'est prononcé pour que soient élus 10 Vice-présidents,

**Considérant** que le vote doit se dérouler à bulletin secret et à la majorité absolue,

M. le Président propose, conformément aux articles L 5211-1 et 2 du CGCT de :

- Faire un appel à candidature pour l'élection du 1<sup>er</sup> Vice-président
- Prendre acte de la candidature de :
  - o M. BASSAGET Jean-Marc

**Le comité syndical, ouï l'exposé du Président et prend acte de la candidature de :**

- o M. BASSAGET Jean-Marc

**Pour les opérations de vote sont désignés comme assesseurs :**

- M. Jean-André MAGDALOU & M. Gilbert FANTIN
- M. Robert STEFAN & M. Jean-François REGNIER

**Les membres du conseil syndical procèdent au vote à bulletin secret pour élire le 1<sup>er</sup> Vice-président.**

**Après avoir effectué les opérations de vote et de dépouillement ont obtenu :**

- o **M. BASSAGET Jean-Marc**
  - Nombre de votants : 33
  - Nombres de suffrages déclarés blancs : 0
  - Nombres de suffrages déclarés nuls : 0
  - Nombres suffrages exprimés : 33
  - Majorité absolue : 17

Monsieur M. BASSAGET Jean-Marc est élu 1<sup>er</sup> Vice-président du Syndicat Mixte des Bassins Versants du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet / Saint-Nazaire et immédiatement installé.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette délibération. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative.

**7<sup>ème</sup> point à l'ordre du jour :** Election du 2<sup>ème</sup> Vice-président.  
**Dossier présenté par :** Jean-Claude TORRENS – Président.

Le conseil syndical,

**Vu** l'article L 5212-27 du CGCT relatif à la fusion des syndicats de communes et des syndicats mixtes,  
**Vu** l'arrêté préfectoral N° 2013353-0011 du 19 décembre 2013 portant fusion des syndicats mixtes du bassin versant du Réart et de l'Agouille de la Mar et de ses affluents,

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 2013353-0011 du 19 décembre 2013 portant création du syndicat mixte des bassins versants du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet-Saint Nazaire,

**Vu** l'article L 5211-1 du CGCT,

**Vu** l'article L 5211-2 du CGCT,

**Vu** la délibération N° 2026-22 relative à l'élection du Président du SMBVR,

**Vu** la délibération N° 2026-24 déterminant le nombre de Vice-présidents ;

**Considérant** qu'il convient d'élire des Vice-présidents chargés de prendre en charge certaines délégations du Président,

**Considérant** que le conseil syndical s'est prononcé pour que soient élus 10 Vice-présidents,

**Considérant** que le vote doit se dérouler à bulletin secret et à la majorité absolue,

M. le Président propose, conformément aux articles L 5211-1 et 2 du CGCT de :

- Faire un appel à candidature pour l'élection du 2<sup>ème</sup> Vice-président
- Prendre acte de la candidature de :
  - o M. Jean-André MAGDALOU

**Le comité syndical, ouï l'exposé du Président et prend acte de la candidature de :**

- o M. Jean-André MAGDALOU

**Pour les opérations de vote sont désignés comme assesseurs :**

- M. Jean-André MAGDALOU & M. Gilbert FANTIN
- M. Robert STEFAN & M. Jean-François REGNIER

**Les membres du conseil syndical procèdent au vote à bulletin secret pour élire le 2<sup>ème</sup> Vice-président.**

**Après avoir effectué les opérations de vote et de dépouillement ont obtenu :**

- o **M. Jean-André MAGDALOU**
  - Nombre de votants : 33
  - Nombres de suffrages déclarés blancs : 0
  - Nombres de suffrages déclarés nuls : 0
  - Nombres suffrages exprimés : 33
  - Majorité absolue : 17

Monsieur Jean-André MAGDALOU est élu 2<sup>ème</sup> Vice-président du Syndicat Mixte des Bassins Versants du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet / Saint-Nazaire et immédiatement installé.

**8<sup>ème</sup> point à l'ordre du jour :** Election du 3<sup>ème</sup> Vice-président.  
**Dossier présenté par :** Jean-Claude TORRENS – Président.

Le conseil syndical,

**Vu** l'article L 5212-27 du CGCT relatif à la fusion des syndicats de communes et des syndicats mixtes,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette délibération. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative.

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 2013353-0011 du 19 décembre 2013 portant fusion des syndicats mixtes du bassin versant du Réart et de l'Agouille de la Mar et de ses affluents,  
**Vu** l'arrêté préfectoral N° 2013353-0011 du 19 décembre 2013 portant création du syndicat mixte des bassins versants du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet-Saint Nazaire,  
**Vu** l'article L 5211-1 du CGCT,  
**Vu** l'article L 5211-2 du CGCT,  
**Vu** la délibération N° 2026-22 relative à l'élection du Président du SMBVR,  
**Vu** la délibération N° 2026-24 déterminant le nombre de Vice-présidents ;  
**Considérant** qu'il convient d'élire des Vice-présidents chargés de prendre en charge certaines délégations du Président,  
**Considérant** que le conseil syndical s'est prononcé pour que soient élus 10 Vice-présidents,  
**Considérant** que le vote doit se dérouler à bulletin secret et à la majorité absolue,

M. le Président propose, conformément aux articles L 5211-1 et 2 du CGCT de :

- Faire un appel à candidature pour l'élection du 3<sup>ème</sup> Vice-président
- Prendre acte de la candidature de :
  - o M. Jordi DELCLOS

**Le comité syndical, ouï l'exposé du Président et prend acte de la candidature de :**

- o M. Jordi DELCLOS

**Pour les opérations de vote sont désignés comme assesseurs :**

- M. Jean-André MAGDALOU & M. Gilbert FANTIN
- M. Robert STEFAN & M. Jean-François REGNIER

**Les membres du conseil syndical procèdent au vote à bulletin secret pour élire le 3<sup>ème</sup> Vice-président.**

**Après avoir effectué les opérations de vote et de dépouillement ont obtenu :**

- o **M. Jordi DELCLOS**
  - Nombre de votants : 33
  - Nombres de suffrages déclarés blancs : 0
  - Nombres de suffrages déclarés nuls : 0
  - Nombres suffrages exprimés : 33
  - Majorité absolue : 17

Monsieur Jordi DELCLOS est élu 3<sup>ème</sup> Vice-président du Syndicat Mixte des Bassins Versants du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet / Saint-Nazaire et immédiatement installé.

**9<sup>ème</sup> point à l'ordre du jour :** Election du 4<sup>ème</sup> Vice-président.  
**Dossier présenté par :** Jean-Claude TORRENS – Président.

Le conseil syndical,

**Vu** l'article L 5212-27 du CGCT relatif à la fusion des syndicats de communes et des syndicats mixtes,  
**Vu** l'arrêté préfectoral N° 2013353-0011 du 19 décembre 2013 portant fusion des syndicats mixtes du bassin versant du Réart et de l'Agouille de la Mar et de ses affluents,  
**Vu** l'arrêté préfectoral N° 2013353-0011 du 19 décembre 2013 portant création du syndicat mixte des bassins versants du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet-Saint Nazaire,  
**Vu** l'article L 5211-1 du CGCT,  
**Vu** l'article L 5211-2 du CGCT,  
**Vu** la délibération N° 2026-22 relative à l'élection du Président du SMBVR,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette délibération. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

**Vu** la délibération N° 2026-24 déterminant le nombre de Vice-présidents ;  
**Considérant** qu'il convient d'élire des Vice-présidents chargés de prendre en charge certaines délégations du Président,  
**Considérant** que le conseil syndical s'est prononcé pour que soient élus 10 Vice-présidents,  
**Considérant** que le vote doit se dérouler à bulletin secret et à la majorité absolue,

M. le Président propose, conformément aux articles L 5211-1 et 2 du CGCT de :

- Faire un appel à candidature pour l'élection du 4<sup>ème</sup> Vice-président
- Prendre acte de la candidature de :
  - o M. Jean-Charles MORICONI

**Le comité syndical, ouï l'exposé du Président et prend acte de la candidature de :**

- o M. Jean-Charles MORICONI

**Pour les opérations de vote sont désignés comme assesseurs :**

- M. Jean-André MAGDALOU & M. Gilbert FANTIN
- M. Robert STEFAN & M. Jean-François REGNIER

**Les membres du conseil syndical procèdent au vote à bulletin secret pour élire le 4<sup>ème</sup> Vice-président.**

**Après avoir effectué les opérations de vote et de dépouillement ont obtenu :**

- o **M. Jean-Charles MORICONI**
  - Nombre de votants : 33
  - Nombres de suffrages déclarés blancs : 0
  - Nombres de suffrages déclarés nuls : 0
  - Nombres suffrages exprimés : 33
  - Majorité absolue : 17

Monsieur Jean-Charles MORICONI est élu 4<sup>ème</sup> Vice-président du Syndicat Mixte des Bassins Versants du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet / Saint-Nazaire et immédiatement installé.

**10<sup>ème</sup> point à l'ordre du jour :** Election du 5<sup>ème</sup> Vice-président.

**Dossier présenté par :** Jean-Claude TORRENS – Président.

Le conseil syndical,

**Vu** l'article L 5212-27 du CGCT relatif à la fusion des syndicats de communes et des syndicats mixtes,  
**Vu** l'arrêté préfectoral N° 2013353-0011 du 19 décembre 2013 portant fusion des syndicats mixtes du bassin versant du Réart et de l'Agouille de la Mar et de ses affluents,

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 2013353-0011 du 19 décembre 2013 portant création du syndicat mixte des bassins versants du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet-Saint Nazaire,

**Vu** l'article L 5211-1 du CGCT,

**Vu** l'article L 5211-2 du CGCT,

**Vu** la délibération N° 2026-22 relative à l'élection du Président du SMBVR,

**Vu** la délibération N° 2026-24 déterminant le nombre de Vice-présidents ;

**Considérant** qu'il convient d'élire des Vice-présidents chargés de prendre en charge certaines délégations du Président,

**Considérant** que le conseil syndical s'est prononcé pour que soient élus 10 Vice-présidents,

**Considérant** que le vote doit se dérouler à bulletin secret et à la majorité absolue,

M. le Président propose, conformément aux articles L 5211-1 et 2 du CGCT de :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette délibération. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

- Faire un appel à candidature pour l'élection du 5<sup>ème</sup> Vice-président
- Prendre acte de la candidature de :
  - o M. Jean-Jacques THIBAUT

**Le comité syndical, ouï l'exposé du Président et prend acte de la candidature de :**

- o M. Jean-Jacques THIBAUT

**Pour les opérations de vote sont désignés comme assesseurs :**

- M. Jean-André MAGDALOU & M. Gilbert FANTIN
- M. Robert STEFAN & M. Jean-François REGNIER

**Les membres du conseil syndical procèdent au vote à bulletin secret pour élire le 5<sup>ème</sup> Vice-président.**

**Après avoir effectué les opérations de vote et de dépouillement ont obtenu :**

- o **M. Jean-Jacques THIBAUT**
  - Nombre de votants : 33
  - Nombres de suffrages déclarés blancs : 0
  - Nombres de suffrages déclarés nuls : 0
  - Nombres suffrages exprimés : 33
  - Majorité absolue : 17

Monsieur Jean-Jacques THIBAUT est élu 5<sup>ème</sup> Vice-président du Syndicat Mixte des Bassins Versants du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet / Saint-Nazaire et immédiatement installé.

**11<sup>ème</sup> point à l'ordre du jour :** Election du 6<sup>ème</sup> Vice-président.  
**Dossier présenté par :** Jean-Claude TORRENS – Président.

Le conseil syndical,

**Vu** l'article L 5212-27 du CGCT relatif à la fusion des syndicats de communes et des syndicats mixtes,  
**Vu** l'arrêté préfectoral N° 2013353-0011 du 19 décembre 2013 portant fusion des syndicats mixtes du bassin versant du Réart et de l'Agouille de la Mar et de ses affluents,

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 2013353-0011 du 19 décembre 2013 portant création du syndicat mixte des bassins versants du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet-Saint Nazaire,

**Vu** l'article L 5211-1 du CGCT,

**Vu** l'article L 5211-2 du CGCT,

**Vu** la délibération N° 2026-22 relative à l'élection du Président du SMBVR,

**Vu** la délibération N° 2026-24 déterminant le nombre de Vice-présidents ;

**Considérant** qu'il convient d'élire des Vice-présidents chargés de prendre en charge certaines délégations du Président,

**Considérant** que le conseil syndical s'est prononcé pour que soient élus 10 Vice-présidents,

**Considérant** que le vote doit se dérouler à bulletin secret et à la majorité absolue,

M. le Président propose, conformément aux articles L 5211-1 et 2 du CGCT de :

- Faire un appel à candidature pour l'élection du 6<sup>ème</sup> Vice-président
- Prendre acte de la candidature de :
  - o M. Thierry DEL POSO

**Le comité syndical, ouï l'exposé du Président et prend acte de la candidature de :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette délibération. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

- M. Thierry DEL POSO

**Pour les opérations de vote sont désignés comme assesseurs :**

- M. Jean-André MAGDALOU & M. Gilbert FANTIN
- M. Robert STEFAN & M. Jean-François REGNIER

**Les membres du conseil syndical procèdent au vote à bulletin secret pour élire le 6<sup>ème</sup> Vice-président.**

**Après avoir effectué les opérations de vote et de dépouillement ont obtenu :**

- **M. Thierry DEL POSO :**
  - Nombre de votants : 33
  - Nombres de suffrages déclarés blancs : 0
  - Nombres de suffrages déclarés nuls : 0
  - Nombres suffrages exprimés : 33
  - Majorité absolue : 17

Monsieur Thierry DEL POSO est élu 6<sup>ème</sup> Vice-président du Syndicat Mixte des Bassins Versants du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet / Saint-Nazaire et immédiatement installé.

**12<sup>ème</sup> point à l'ordre du jour :** Election du 7<sup>ème</sup> Vice-président.

**Dossier présenté par :** Jean-Claude TORRENS – Président.

Le conseil syndical,

**Vu** l'article L 5212-27 du CGCT relatif à la fusion des syndicats de communes et des syndicats mixtes,

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 2013353-0011 du 19 décembre 2013 portant fusion des syndicats mixtes du bassin versant du Réart et de l'Agouille de la Mar et de ses affluents,

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 2013353-0011 du 19 décembre 2013 portant création du syndicat mixte des bassins versants du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet-Saint Nazaire,

**Vu** l'article L 5211-1 du CGCT,

**Vu** l'article L 5211-2 du CGCT,

**Vu** la délibération N° 2026-22 relative à l'élection du Président du SMBVR,

**Vu** la délibération N° 2026-24 déterminant le nombre de Vice-présidents ;

**Considérant** qu'il convient d'élire des Vice-présidents chargés de prendre en charge certaines délégations du Président,

**Considérant** que le conseil syndical s'est prononcé pour que soient élus 10 Vice-présidents,

**Considérant** que le vote doit se dérouler à bulletin secret et à la majorité absolue,

M. le Président propose, conformément aux articles L 5211-1 et 2 du CGCT de :

- Faire un appel à candidature pour l'élection du 7<sup>ème</sup> Vice-président
- Prendre acte de la candidature de :

- Mme Alexandra MAILLOCHAUD

**Le comité syndical, ouï l'exposé du Président et prend acte de la candidature de :**

- Mme Alexandra MAILLOCHAUD

**Pour les opérations de vote sont désignés comme assesseurs :**

- M. Jean-André MAGDALOU & M. Gilbert FANTIN
- M. Robert STEFAN & M. Jean-François REGNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette délibération. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative.

**Les membres du conseil syndical procèdent au vote à bulletin secret pour élire la 7<sup>ème</sup> Vice-présidente.**

**Après avoir effectué les opérations de vote et de dépouillement ont obtenu :**

- **Mme Alexandra MAILLOCHAUD**
  - Nombre de votants : 33
  - Nombres de suffrages déclarés blancs : 0
  - Nombres de suffrages déclarés nuls : 0
  - Nombres suffrages exprimés : 33
  - Majorité absolue : 17

Madame Alexandra MAILLOCHAUD est élue 7<sup>ème</sup> Vice-présidente du Syndicat Mixte des Bassins Versants du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet / Saint-Nazaire et immédiatement installé.

**13<sup>ème</sup> point à l'ordre du jour :** Election du 8<sup>ème</sup> Vice-président.

**Dossier présenté par :** Jean-Claude TORRENS – Président.

Le conseil syndical,

**Vu** l'article L 5212-27 du CGCT relatif à la fusion des syndicats de communes et des syndicats mixtes,  
**Vu** l'arrêté préfectoral N° 2013353-0011 du 19 décembre 2013 portant fusion des syndicats mixtes du bassin versant du Réart et de l'Agouille de la Mar et de ses affluents,

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 2013353-0011 du 19 décembre 2013 portant création du syndicat mixte des bassins versants du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet-Saint Nazaire,

**Vu** l'article L 5211-1 du CGCT,

**Vu** l'article L 5211-2 du CGCT,

**Vu** la délibération N° 2026-22 relative à l'élection du Président du SMBVR,

**Vu** la délibération N° 2026-24 déterminant le nombre de Vice-présidents ;

**Considérant** qu'il convient d'élire des Vice-présidents chargés de prendre en charge certaines délégations du Président,

**Considérant** que le conseil syndical s'est prononcé pour que soient élus 10 Vice-présidents,

**Considérant** que le vote doit se dérouler à bulletin secret et à la majorité absolue,

M. le Président propose, conformément aux articles L 5211-1 et 2 du CGCT de :

- Faire un appel à candidature pour l'élection du 8<sup>ème</sup> Vice-président
- Prendre acte de la candidature de :

- M. Christophe MANAS

**Le comité syndical, ouï l'exposé du Président et prend acte de la candidature de :**

- M. Christophe MANAS

**Pour les opérations de vote sont désignés comme assesseurs :**

- M. Jean-André MAGDALOU & M. Gilbert FANTIN
- M. Robert STEFAN & M. Jean-François REGNIER

**Les membres du conseil syndical procèdent au vote à bulletin secret pour élire le 8<sup>ème</sup> Vice-président.**

**Après avoir effectué les opérations de vote et de dépouillement ont obtenu :**

- **M. Christophe MANAS :**
  - Nombre de votants : 33

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette délibération. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

- Nombres de suffrages déclarés blancs : 0
- Nombres de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombres suffrages exprimés : 33
- Majorité absolue : 17

Monsieur M. Christophe MANAS est élu 8<sup>ème</sup> Vice-président du Syndicat Mixte des Bassins Versants du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet / Saint-Nazaire et immédiatement installé.

**14<sup>ème</sup> point à l'ordre du jour :** Election du 9<sup>ème</sup> Vice-président.

**Dossier présenté par :** Jean-Claude TORRENS – Président.

Le conseil syndical,

**Vu** l'article L 5212-27 du CGCT relatif à la fusion des syndicats de communes et des syndicats mixtes,  
**Vu** l'arrêté préfectoral N° 2013353-0011 du 19 décembre 2013 portant fusion des syndicats mixtes du bassin versant du Réart et de l'Aguille de la Mar et de ses affluents,

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 2013353-0011 du 19 décembre 2013 portant création du syndicat mixte des bassins versants du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet-Saint Nazaire,

**Vu** l'article L 5211-1 du CGCT,

**Vu** l'article L 5211-2 du CGCT,

**Vu** la délibération N° 2026-22 relative à l'élection du Président du SMBVR,

**Vu** la délibération N° 2026-24 déterminant le nombre de Vice-présidents ;

**Considérant** qu'il convient d'élire des Vice-présidents chargés de prendre en charge certaines délégations du Président,

**Considérant** que le conseil syndical s'est prononcé pour que soient élus 10 Vice-présidents,

**Considérant** que le vote doit se dérouler à bulletin secret et à la majorité absolue,

M. le Président propose, conformément aux articles L 5211-1 et 2 du CGCT de :

- Faire un appel à candidature pour l'élection du 9<sup>ème</sup> Vice-président
- Prendre acte de la candidature de :

- Mme Maya LESNE

**Le comité syndical, ouï l'exposé du Président et prend acte de la candidature de :**

- Mme Maya LESNE

**Pour les opérations de vote sont désignés comme assesseurs :**

- M. Jean-André MAGDALOU & M. Gilbert FANTIN
- M. Robert STEFAN & M. Jean-François REGNIER

**Les membres du conseil syndical procèdent au vote à bulletin secret pour élire la 9<sup>ème</sup> Vice-présidente.**

**Après avoir effectué les opérations de vote et de dépouillement ont obtenu :**

- **Mme Maya LESNE**
  - Nombre de votants : 33
  - Nombres de suffrages déclarés blancs : 0
  - Nombres de suffrages déclarés nuls : 0
  - Nombres suffrages exprimés : 33
  - Majorité absolue : 17

Madame Maya LESNE est élue 9<sup>ème</sup> Vice-présidente du Syndicat Mixte des Bassins Versants du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet / Saint-Nazaire et immédiatement installé.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette délibération. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative.

**15<sup>ème</sup> point à l'ordre du jour :** Election du 10<sup>ème</sup> Vice-président.  
**Dossier présenté par :** Jean-Claude TORRENS – Président.

Le conseil syndical,

**Vu** l'article L 5212-27 du CGCT relatif à la fusion des syndicats de communes et des syndicats mixtes,  
**Vu** l'arrêté préfectoral N° 2013353-0011 du 19 décembre 2013 portant fusion des syndicats mixtes du bassin versant du Réart et de l'Agouille de la Mar et de ses affluents,  
**Vu** l'arrêté préfectoral N° 2013353-0011 du 19 décembre 2013 portant création du syndicat mixte des bassins versants du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet-Saint Nazaire,  
**Vu** l'article L 5211-1 du CGCT,  
**Vu** l'article L 5211-2 du CGCT,  
**Vu** la délibération N° 2026-22 relative à l'élection du Président du SMBVR,  
**Vu** la délibération N° 2026-24 déterminant le nombre de Vice-présidents ;  
**Considérant** qu'il convient d'élire des Vice-présidents chargés de prendre en charge certaines délégations du Président,  
**Considérant** que le conseil syndical s'est prononcé pour que soient élus 10 Vice-présidents,  
**Considérant** que le vote doit se dérouler à bulletin secret et à la majorité absolue,

M. le Président propose, conformément aux articles L 5211-1 et 2 du CGCT de :

- Faire un appel à candidature pour l'élection du 10<sup>ème</sup> Vice-président
- Prendre acte de la candidature de :
  - o M. Patrice AYBAR

**Le comité syndical, ouï l'exposé du Président et prend acte de la candidature de :**

- o M. Patrice AYBAR

**Pour les opérations de vote sont désignés comme assesseurs :**

- M. Jean-André MAGDALOU & M. Gilbert FANTIN
- M. Robert STEFAN & M. Jean-François REGNIER

**Les membres du conseil syndical procèdent au vote à bulletin secret pour élire le 10<sup>ème</sup> Vice-président.**

**Après avoir effectué les opérations de vote et de dépouillement ont obtenu :**

- o **M. Patrice AYBAR**
  - Nombre de votants : 33
  - Nombres de suffrages déclarés blancs : 0
  - Nombres de suffrages déclarés nuls : 0
  - Nombres suffrages exprimés : 33
  - Majorité absolue : 17

Monsieur Patrice AYBAR est élu 10<sup>ème</sup> Vice-présidente du Syndicat Mixte des Bassins Versants du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet / Saint-Nazaire et immédiatement installé.

**16<sup>ème</sup> point à l'ordre du jour :** Fixation de l'indemnité des élus

**Dossier présenté par :** Jean-Claude TORRENS – Président

Le comité syndical,

**Vu** l'article L 5212-27 du CGCT relatif à la fusion des syndicats de communes et des syndicats mixtes,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette délibération. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 2013353-0011 du 19 décembre 2013 portant fusion des syndicats mixtes du bassin versant du Réart et de l'Agouille de la Mar et de ses affluents,

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 2013353-0011 du 19 décembre 2013 portant création du syndicat mixte des bassins versants du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet-Saint Nazaire,

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 2018289-0001 du 16 octobre 2018 autorisant la modification des statuts du syndicat mixte des bassins versants du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet / Saint-Nazaire,

**Vu** les articles L 5711-1 - L. 5211-12 / R.5212-1-1 du CGCT et suivants,

**Vu** les articles L 5211-12 / R 5212-1 du CGCT et suivants,

**Vu** la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,

**Vu** le décret n°2004-615 du 25 juin 2004 relatif aux indemnités de fonctions des présidents et des vice-présidents des EPCI mentionnés à l'article L.5211-12 du CGCT et des syndicats mixtes mentionnés à l'article L. 5721-8 du même code.

**Considérant** que le syndicat a une population comprise dans le bassin versant supérieure à 100 000 habitants,

**Considérant** que les indemnités sont votées par les conseils syndicaux dans la limite des taux maximum fixés par la loi en fonction de la population assimilée, à savoir :

- Président : 35,44% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- Vice-président : 17,72% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

**CONSIDERANT** que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints à ne pas dépasser s'élève à 212,64 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Monsieur le Président, compte tenu des capacités financières du syndicat,

- 1) Propose d'arrêter les taux alloués comme suit :
  - Président : 30% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
  - Vice-président : 15% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- 2) Propose que l'entrée en vigueur du versement des indemnités de fonction soit fixée au 22 mai 2026.
- 3) D'inscrire les crédits nécessaires au budget de fonctionnement du SMBVR.

**Le comité syndical, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :**

- **Décide** d'allouer les indemnités suivantes au Président et aux Vice-présidents :
  - o **Président** 30% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
  - o **Vice-présidents** 15% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- **Déclare** que les sommes sont inscrites au chapitre 65 du budget primitif 2026.
- **Autorise** le Président ou son représentant à signer tout acte utile en la matière.
- **DIT** qu'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette délibération. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R.421-5 du Code de la justice Administrative.

**17<sup>ème</sup> point à l'ordre du jour :** Election des membres du bureau.

**Dossier présenté par :** Jean-Claude TORRENS – Président

Le conseil syndical,

**Vu** l'article L 5212-27 du CGCT relatif à la fusion des syndicats de communes et des syndicats mixtes,  
**Vu** l'arrêté préfectoral N° 2013353-0011 du 19 décembre 2013 portant fusion des syndicats mixtes du bassin versant du Réart et de l'Agouille de la Mar et de ses affluents,

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 2013353-0011 du 19 décembre 2013 portant création du syndicat mixte des bassins versants du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet-Saint Nazaire,

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 2018289-0001 du 16 octobre 2018 autorisant la modification des statuts du syndicat mixte des bassins versants du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet / Saint-Nazaire,

**Vu** l'article L 5211-1 du CGCT,

**Vu** l'article L 5211-2 du CGCT,

**Vu** l'article L 5211-10 du CGCT,

**Considérant** qu'il convient de procéder à l'élection des membres du bureau,

Monsieur le Président propose de créer un bureau comprenant, outre lui-même en tant que président, les Vice-présidents précédemment élus.

**Le comité syndical, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :**

- **DÉSIGNE** le Président et les Vice-présidents pour constituer le bureau du SMBVR.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout acte utile en la matière.

Pour : 33  
Contre : 0  
Abstention : 0

**18<sup>ème</sup> point à l'ordre du jour :** Délégations de pouvoirs données au Président.

**Dossier présenté par :** Jean-Claude TORRENS – Président

Le conseil syndical,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-10 ;

**VU** les statuts du Syndicat de bassin versant [nom] ;

**VU** la nécessité d'assurer la continuité du service public et la bonne administration des affaires syndicales ;

**CONSIDERANT** que l'article L. 5211-10 du CGCT autorise l'organe délibérant à déléguer une partie de ses attributions au président ;

**CONSIDERANT** qu'une telle délégation permet d'assurer une gestion plus réactive des affaires courantes du syndicat ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de définir précisément le périmètre des compétences déléguées ;

**Le comité syndical, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

**Article 1 : Délégation d'attributions au président**

Le comité syndical délègue au président, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

**1. Commande publique**

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres dont le montant est inférieur à 5000 € HT ;
- Signer les avenants n'entraînant pas une modification substantielle du contrat ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette délibération. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

- Signer tous actes relatifs à l'exécution de ces marchés.
- 2. Subventions et financements**
- Solliciter auprès de tout organisme public ou privé les subventions susceptibles d'être attribuées au syndicat ;
  - Approuver les plans de financement correspondants ;
  - Signer les conventions financières et tout document afférent ;
  - Accepter les notifications d'attribution.
- 3. Conventions**
- Signer les conventions nécessaires à la mise en œuvre des compétences du syndicat, notamment avec :
    - Les communes membres ;
    - Les EPCI membres ;
    - L'État ;
    - L'Agence de l'eau ;
    - La Région ;
    - Le Département ;
    - Les établissements publics compétents en matière d'eau et d'environnement ;
    - Les propriétaires riverains concernés par les opérations du syndicat.
- 4. Études et travaux**
- Commander les études techniques, environnementales, foncières et réglementaires prévues au budget ;
  - Engager les prestations intellectuelles nécessaires à la préparation des opérations du syndicat ;
  - Signer les ordres de service relatifs aux opérations régulièrement autorisées.
- 5. Gestion administrative et financière**
- Accepter les indemnités d'assurance ;
  - Accepter les remboursements et recettes diverses ;
  - Signer les demandes de versement de subventions et acomptes ;
  - Signer les pièces administratives et comptables nécessaires à l'exécution du budget.
- 6. Contentieux**
- Intenter au nom du syndicat les actions en justice ;
  - Défendre le syndicat devant toutes juridictions ;
  - Exercer les voies de recours ;
  - Désigner les avocats, experts et conseils nécessaires à la défense des intérêts du syndicat.
- 7. Gestion foncière**
- Signer les autorisations temporaires d'occupation ;
  - Signer les conventions de passage ou d'accès nécessaires à la réalisation des études et travaux ;
  - Signer les conventions de servitude lorsque celles-ci ont été préalablement autorisées par le comité syndical.
- 8. Dossiers réglementaires**
- Déposer et signer les demandes d'autorisations administratives relatives aux opérations du syndicat ;
  - Déposer les dossiers relevant notamment :
    - De la loi sur l'eau ;
    - Des déclarations d'intérêt général (DIG) ;
    - Des déclarations d'utilité publique (DUP) ;
    - Des procédures environnementales nécessaires à l'exercice des compétences du syndicat.

**Article 2 : Attributions exclues de la délégation**

Le comité syndical conserve sa compétence pour :

- L'adoption du budget et des décisions modificatives ;
- L'approbation du compte administratif ;
- La fixation des contributions des membres ;
- Les modifications statutaires ;
- L'adhésion ou le retrait d'un membre ;
- La création ou la suppression d'emplois ;
- Les acquisitions, cessions ou échanges immobiliers ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette délibération. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

- L'approbation des programmes pluriannuels d'investissement ;
- Les emprunts, sauf décision contraire expresse du comité syndical.

**Article 3 : Information du comité syndical**

Conformément à l'article L. 5211-10 du CGCT, le président rendra compte, lors de chaque réunion du comité syndical, des décisions prises dans le cadre de la présente délégation.

**Article 4 : Entrée en vigueur**

La présente délibération prendra effet dès son caractère exécutoire, après accomplissement des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'État.

**Le comité syndical, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :**

- **DONNE** délégation au Président pour les actes mentionnés ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout acte utile en la matière.

Pour : 33  
Contre : 0  
Abstention : 0

**19<sup>ème</sup> point à l'ordre du jour :** Délégations de pouvoirs données au bureau.

**Dossier présenté par :** Jean-Claude TORRENS – Président

Le conseil syndical,

**Vu** l'article L 5212-27 du CGCT relatif à la fusion des syndicats de communes et des syndicats mixtes,

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 2013353-0011 du 19 décembre 2013 portant fusion des syndicats mixtes du bassin versant du Réart et de l'Agouille de la Mar et de ses affluents,

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 2013353-0011 du 19 décembre 2013 portant création du syndicat mixte des bassins versants du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet-Saint Nazaire,

**Vu** l'article L 5211-1 et 2 du CGCT,

**Vu** l'article L 5215-15 du CGCT,

**Vu** l'article L 2122-22 du CGCT,

**Considérant** que pour faciliter la gestion du syndicat et être plus réactif le conseil syndical peut donner délégation au bureau, pendant la durée du mandat, de certaines attributions,

**Considérant** que, en dehors des cas expressément mentionnés ci-dessous et en dehors des délégations données au Président le conseil syndical doit être saisi,

Monsieur le Président propose que les attributions ci-dessous soient confiées par délégation au bureau :

- **Concernant l'article L. 2122-22 4°**

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite d'un montant compris entre 150 000 € et 300 000 €.

**Le comité syndical, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :**

- **DONNE** délégation au bureau pour les actes mentionnés ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout acte utile en la matière.

Pour : 33  
Contre : 0  
Abstention : 0

**20<sup>ème</sup> point à l'ordre du jour :** Élection des membres à la commission d'appel d'offres

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette délibération. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

**Dossier présenté par :** Jean-Claude TORRENS – Président

Le conseil syndical,

**Vu**, l'article 22 du code des marchés publics qui prévoit que la commission d'appel d'offre est présidée par le Président du comité syndical ou son représentant, désigné par arrêté.

Elle comprend en plus du Président ou de son représentant un nombre égal de membres égal à celui prévu pour la composition de la CAO de la commune ayant la population la plus élevée. L'élection s'effectue au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Cette commission comprend un nombre égal de titulaires et de suppléants fixés, pour le syndicat mixte des bassins versants du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet/Saint-Nazaire, à 5 membres.

Par conséquent, le conseil syndical procède à l'élection de **5 membres titulaires et 5 membres suppléants** dans le respect du code des marchés publics et du code des collectivités territoriales à bulletins secrets.

Le conseil syndical propose la composition de la CAO comme suit :

<b>Président de droit : M. TORRENS Jean-Claude</b>	
<b>Suppléant du Président : M. BASSAGET Jean-Marc</b>	
<b>Membres Titulaires</b>	<b>Membres Suppléants</b>
1 <sup>er</sup> – MAGDALOU Jean-André	1 <sup>er</sup> – MAILLOCHAUD Alexandra
2 <sup>ème</sup> – DELCLOS Jordi	2 <sup>ème</sup> – MANAS Christophe
3 <sup>ème</sup> – MORICONI Jean-Charles	3 <sup>ème</sup> – LESNÉ Maya
4 <sup>ème</sup> – THIBAUT Jean-Jacques	4 <sup>ème</sup> – AYBAR Patrice
5 <sup>ème</sup> – DEL POSO Thierry	5 <sup>ème</sup> – FOUR Jean-Louis

**Le comité syndical, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :**

- **DÉSIGNE** les membres ci-dessus comme représentants de la CAO,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout acte utile en la matière.

Pour : 33  
Contre : 0  
Abstention : 0

**21<sup>ème</sup> point à l'ordre du jour :** Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour siéger à la Société Publique Locale de Perpignan-Méditerranée (SPL).

**Dossier présenté par :** Jean-Claude TORRENS – Président

Le comité syndical réuni en séance publique,

Le Conseil syndical est un membre adhérent de la SPL Perpignan Méditerranée.

Il convient donc de nommer le représentant du conseil syndical aux assemblées de la SPL Perpignan Méditerranée ainsi que son suppléant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette délibération. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

VU le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L.1524-5,  
VU la circulaire du ministère de l'intérieur du 16 juillet 1985 chapitre 3.2,

Monsieur le Président souhaite qu'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant soient désigné pour siéger dans cette instance.

**Monsieur le Président propose :**

- De faire un appel à candidature pour désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter le syndicat à ce poste.
- De prendre acte de la candidature en tant que déléguée **TITULAIRE** de :
  - o **DARDENNE Myriam**
- De prendre acte de la candidature en tant que déléguée **SUPPLEANTE** de :
  - o **MAILLOCHAUD Alexandra**

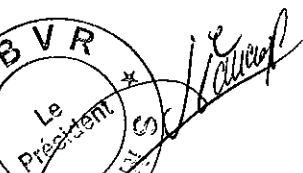
**Il est demandé au comité syndical de :**

- **DESIGNER Mme DARDENNE Myriam** en tant que déléguée titulaire pour représenter le syndicat et siéger auprès de la SPL Perpignan-Méditerranée
- **DESIGNER Mme MAILLOCHAUD Alexandra** en tant que déléguée suppléante pour représenter le syndicat et siéger auprès de la SPL Perpignan-Méditerranée.
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout acte utile en la matière

Pour : 33  
Contre : 0  
Abstention : 0

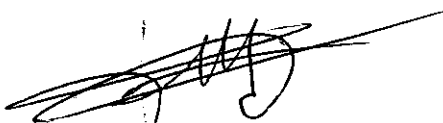
L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 19h00.

Le Président

  
Jean-Claude TORRENS

The image shows a circular stamp with the letters 'S M B V R' around the perimeter and 'Le Président' in the center. A signature is written over the stamp, and the name 'Jean-Claude TORRENS' is printed below it.

Le secrétaire de séance

  
Max FORT

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Max FORT', written over a horizontal line.

